

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 9 septembre 2014 fixant les taux de promotion dans le corps des officiers de protection des réfugiés et apatrides de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides pour les années 2015, 2016 et 2017

NOR : INTV1416867S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues, notamment ses articles 23 et 24;

Vu les avis conformes du ministre de l'intérieur en date du 13 août 2014 et du secrétaire d'État auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget, et de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique en date du 8 septembre 2014,

Décide:

Article 1^{er}

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre des années 2015, 2016 et 2017 dans le corps des officiers de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en application du décret du 11 janvier 1993 susvisé sont fixés comme suit:

| GRADE | TAUX APPLICABLES (EN %) | | |
|----------------------------------|-------------------------|------|------|
| | 2015 | 2016 | 2017 |
| Officier de protection principal | 5,8 | 5,8 | 5,8 |

Article 2

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 septembre 2014.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
P. BRICE